



Mairie de Pomponne

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire,

Membres en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Ngoc Loi TRAN, Fanny BILLY, Adjoints

Isabelle JODIN, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BARBERO a donné pouvoir à	Arnaud BRUNET
Sandrine MARTINS a donné pouvoir à	Isabelle JODIN
Charlotte LE MAITOUR, a donné pouvoir à	Mildred PUISSANT
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Fanny BILLY
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Hervé GUISE a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE
Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à	Mapril BAPTISTA

ETAIT ABSENT NON EXCUSÉ :

Jean BEDU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Claude SCHAEFFER a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 JUIN 2023 à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-35 : Désignation d'un référent déontologue

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER un référent déontologue pour les élus, mutualisé à l'échelle intercommunale pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans, **DIT** que le référent déontologue pourra être saisi selon les modalités fixés par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, **DIT** que l'indemnisation du référent prendra la forme de vacations dont le montant est fixé à 80€ par dossier, **APPROUVE** l'ensemble des dispositions visées ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPORT DELIBERATION : Indemnisation des préjudices survenus au tort de la commune

Le Conseil Municipal après discussion demande le report de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération.

DELIBERATION N° 2023-36 : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pomponne : APPROBATION

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, et 3 abstentions (Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME et M. BAPTISTA), DIT que la procédure de modification a été mise en œuvre et respectée selon les modalités règlementaires :

- Arrêtés du Maire prescrivant la procédure de modification et définissant les modalités de mise à disposition du dossier,
- Transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées à l'élaboration des PLU avant sa mise à disposition du public,

- Mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois du 17 avril au 16 mai 2023 inclus, pendant l'enquête publique,
 - Bilan des observations recueillies pour présentation au Conseil Municipal,
- TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier au public, **APPROUVE** le dossier de modification n° 3 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, **DIT** que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie pour une durée d'un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse (journal « Le Parisien » ou « La Marne »), **DIT** que le dossier de modification n°3 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pomponne.

DELIBERATION N° 2023-37 : Demande de subvention au titre du dispositif « fond vert » auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour des travaux d'éclairage public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'opération présentée pour un montant total prévisionnel de :

Montant H.T. : 215 404,80 €

T.V.A. à 20% : 43 080,96 €

Montant T.T.C. : 258 485,76 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : Fond Vert

Montant maximum de la subvention : 172 323,84 € HT

Reste à charge communale : 43 080,96 € HT

T.V.A. à 20% : 43 080,96 €

Soit un reste à charge y compris T.V.A. dont autofinancement de : 86 161,92 € TTC

SOLLICITE de Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires l'attribution d'une subvention au titre du Fond Vert.

DELIBERATION N° 2023-38 : Modification du tableau des effectifs – création de postes

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 4 abstentions (M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT et M. LONGEQUEUE), DECIDE de créer à compter du 10 juillet 2023 :

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h hebdomadaires)
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

DELIBERATION N° 2023-39 : Décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

06/06/2023	D2023-21	Achat cavurne n°2 (HEMON) – 450 euros (répertoire n°2)
13/06/2023	D2023-22	Accompagnement pour la définition d'une politique en direction de la jeunesse en articulant une ambition politique, la prise en compte des besoins, les ressources et contraintes de chacun en procédant à une analyse, un diagnostic prospectif et l'élaboration des modalités de mise en œuvre de la politique enfance et jeunesse pour les années à venir ; avec LES FRANCAS de Seine-et-Marne pour 12 825,00€ HT (14 351,00€ TTC)
27/06/2023	D2023-23	Avenants aux marchés de travaux du groupe scolaire LOT5 – COUVERTURE ETANCHEITE (ECOBAT77) 2 467,08€ HT LOT6 – MENUISERIE EXTERIEURE (ASA)-14 190,00€ HT LOT7 – PLATRERIE (SELLIER) 11 784,48€ HT LOT9 – ELECTRICITE (MONFAUCON) 12 413,04€ HT LOT11 – PEINTURE ET SOLS SOUPLES (BERNIER) 6 163,00€ HT LOT13– CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRES (UPC) 4 983,35€ HT. Augmentation totale de 23 620,95€ HT soit 1,32% du montant initial.